

FONDS SOCIAL

La SPEDIDAM a créé un fonds social destiné à soutenir, de façon ponctuelle et exceptionnelle, les artistes interprètes professionnels en activité ou ayant cessé leur activité qui sont confrontés à une difficulté financière particulière.

Une aide de 200 Euros est attribuée à la famille des artistes-interprètes en cas de décès de l'associé.

La dotation annuelle globale de ce fonds social est de 70 000 Euros.

Une commission composée de 4 membres désignés en son sein par le Conseil d'Administration pour une année est chargée d'établir les critères d'attribution des aides sociales, d'instruire les dossiers qui lui sont soumis et de les proposer au Conseil d'Administration qui statue.

Comme chaque année il est présenté, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 38 des statuts, un rapport sur l'attribution des aides sociales, comportant les raisons de leurs attributions, leur objet et leur montant.

La Commission s'est réunie **9 fois en 2016** et a déterminé comme objectif d'être rapide et réactif dans le traitement des dossiers, d'éviter une forte administration, et de ne jamais verser directement de l'argent aux intéressés mais prendre en charge certaines dépenses sur justificatifs.

Détail des sommes allouées en 2016 à des artistes en difficulté:

Guitariste (dettes d'eau)	517,32 €
Chanteuse (dettes locatives)	1056,40 €
Trompettiste (dettes locatives et d'électricité)	1547,13 €
Chanteuse (dettes locatives)	865,98 €
Danseuse (dettes locatives)	650,00 €
Danseuse (dettes locatives)	3250,00 €
Violoniste (dettes d'électricité, charges copropriété)	440,64 €
Chanteuse (loyer et électricité)	518,82 €
Chanteuse (dettes locatives)	1446,70 €
Claviériste (dettes locatives et d'électricité)	831,24 €

Chanteur (dette d'eau)	781,96 €
Trompettiste (dette d'eau)	70,36 €
Chanteur (dette locative)	520,42 €
Claviériste (charges de copropriété)	706,85 €
Trompettiste (dette d'électricité)	1122,84 €
Guitariste (chirurgie réparatrice)	1600,00 €
Chanteur (dette locative et d'électricité)	1179,11 €
Claviériste (dette locative)	800,00 €
Contrebassiste (dette locative et de gaz)	931,71 €
Chanteuse (dette de location de box)	410,64 €
Violoniste (dette locative)	854,43 €
Guitariste (dette locative)	1000,00 €
Chanteur (Electricité)	2500,00 €
Bassiste (dette locative)	1500,00 €
Bassiste (dette locative)	2750,00 €
Guitariste (dette d'eau)	2147,00 €
Chanteur (dette locative)	1000,00 €
Chanteur (dette locative)	2760,80 €

Altiste (déménagement, loyer, fioul)	4900,00 €
Soit	38660,35 €

Au titre des décès

Versement de 200,00 € à 107 héritiers d'ayants-droit décédés, soit : **21400,00 €**

Les montants alloués en 2016 se sont élevés à 60060,35 €.